



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26758
16 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 NOVEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU
KOWEIT AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part d'une grave violation qui a eu lieu ce matin, le 16 novembre 1993, dans la zone démilitarisée. Cet incident a consisté en des actes prémédités de provocation et d'incitation à la violence de la part de fonctionnaires iraquiens, contre l'intégrité territoriale du Koweït, et en des infiltrations à l'intérieur du territoire koweïtien.

Tôt dans la matinée du 16 novembre, le Ministre iraquien de l'agriculture et l'officier de renseignement iraquien du poste de Safwan auraient rencontré des agriculteurs iraquiens propriétaires d'exploitations du côté koweïtien de la frontière et les auraient engagés à ne pas quitter leurs fermes. L'officier de renseignement en question avait récemment rencontré ces mêmes agriculteurs et leur avait enjoint sous la menace de ne pas quitter leurs fermes.

Plus tard, aux alentours de 9 h 50, heure locale, 250 Iraquiens en civil et plus de 60 véhicules, dont 3 autobus, ont convergé vers la borne frontière 95. Les Iraquiens, dont les deux fonctionnaires, agitant des drapeaux iraquiens, ont lancé des pierres et autres projectiles contre les ouvriers de la tranchée se trouvant sur le côté koweïtien de la frontière, provoquant ainsi l'arrêt des travaux. Le Koweït a adressé une protestation à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït au sujet de cet incident.

Aux environs de 11 heures, la foule iraquienne a pénétré sur 600 mètres à l'intérieur du territoire koweïtien, planté des drapeaux sur le remblai et essayé de combler la tranchée. La présence de membres de la presse iraquienne et étrangère a été signalée sur les lieux.

A 12 h 40, la foule a commencé à se retirer lentement. La MONUIK a été observée en train de convaincre le reste des Iraquiens de se retirer, tandis que les drapeaux iraquiens étaient toujours plantés sur le remblai.

En portant ce qui précède à votre attention, il y a lieu de souligner que l'Iraq est tenu pour responsable de la rupture de la paix dans la zone démilitarisée et de tentatives d'obstruction de travaux qui se déroulaient normalement jusque-là, et qui relèvent indiscutablement de la souveraineté du Koweït.

Je vous serais obligé de bien vouloir en informer immédiatement les membres du Conseil de sécurité, et de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN
